



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2022 16 heures

Séance Publique  
Salle d'Honneur de la Mairie  
Sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Madame Joëlle DANÉY, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration Madame Béatrice BERTRAND  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECC  
Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Pascale DOMECC

Étaient absents : Olivier AMANS excusé sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie ROY

Date de convocation : 13 juillet 2022

Nombre de membres	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8
Absents	1
Votants	

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Bonjour à tous,

J'ouvre donc cette séance du conseil municipal du 21 juillet 2022 et je désigne Monsieur Jackie ROY secrétaire de séance, s'il accepte. À l'ordre du jour il y a l'approbation des PV du 14 avril 2022 et celui du 2 juin 2022. Pour les affaires générales décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Ensuite les affaires financières, attribution exceptionnelle d'une subvention à l'école Judo Pays d'Olmes, attribution d'une subvention exceptionnelle à Jonathan ROUCH athlète de body-building (ou culturisme) et coach sportif, attribution exceptionnelle d'une subvention à POM MOB'S CLUB, attribution exceptionnelle d'une subvention à Association Tennis de Table du Pays d'Olmes, attribution exceptionnelle d'une subvention au Boss Club des Mont d'Olmes, admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

PA042022 : Travaux d'aménagement de la voirie communale – Programme 2020 – 2021.

Ensuite pour l'urbanisme

Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : subventions et Opérations subventions façades.

Acquisition d'un bâtiment squash ouvert les Sartrous à côté du Tennis, Section C N° 5961 et n° 5964.

Acquisition d'une parcelle située rue Arnaud BELTRAME appartenant à Mme et M. SEGUIER.

Vente des bâtiments communaux situés 31 B rue Jacquard à la SCIC SA VERTEX.

Pour les affaires culturelles demande d'agrément de l'intervenant musical et de l'éducateur sportif des écoles publiques auprès de la Direction Académique de l'Ariège, année scolaire 2022/2023, évolution des tarifs d'inscription à l'école Municipale de Musique 'René ALLABERT' en tenant compte du quotient familial.

Et nous terminerons par les trois questions du groupe «Lavelanet Autrement ».

J'excuse Monsieur le Maire de son absence il avait une réunion très importante avec les gens du voyage et j'ai toujours le plaisir de présider une séance du conseil municipal.

Sur le procès-verbal du 14 avril 2022.

Y a-t-il des questions ?

Le conseil prend acte à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Sur le procès-verbal du 2 juin 2022.

Y a-t-il des questions ? Madame DOMECC.

### **Madame Pascale DOMECC**

Oui bonjour tout le monde alors j'ai pas de question spécifiquement sur celui-là mais je voudrais vous demander l'autorisation de poser une question une fois sur les procès-verbaux une fois celui-ci adopté.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le conseil prend acte à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Vous avez la parole.

### **Madame Pascale DOMECC**

Merci je voulais vous poser la question par rapport à la réforme des actes de publicité communales et qui est intervenue au premier juillet 2022, quelles dispositions vous avez prévu de prendre pour mettre en oeuvre cette réforme au niveau de la mairie de Lavelanet.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

C'est une question que vous allez poser en fin de conseil, c'est une question écrite?

### **Madame Pascale DOMECC**

Non du tout c'était juste pour savoir si vous aviez étudié cette réforme ou pas. Je vois que Monsieur le DGS fait que oui.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Oui on en a parlé tout à l'heure en bureau. On y travaille.

Monsieur le DGS vous expliquera les dispositions prises par rapport à cette réforme.

Le secrétaire de séance d'ailleurs a beaucoup plus de rôle dans le conseil municipal désormais, c'est-à-dire qu'il va vraiment signer les procès-verbaux et il y a plusieurs choses que l'on a d'ores et déjà mis en place et c'est pour ça qu'on a choisi aujourd'hui le secrétaire de séance qui était présent dans les jours à venir, parce qu'il aura à signer donc. Mais très techniquement vous aurez les explications.

Concernant les décisions municipales

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Merci pour cette délibération

Puis attribution exceptionnelle d'une subvention à l'école Judo Pays d'Olmes. Monsieur Érald GAST.

### **Monsieur Érald GAST**

Attribution d'une subvention exceptionnelle que le judo étudie les décisions je vais y arriver.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école Judo Pays d'Olmes.

Le projet 2022 de l'école Judo Pays d'Olmes est de permettre à ses adhérents de préparer et d'anticiper le financement pour l'organisation d'un Grand Prix Occitanie en janvier 2023, d'une manifestation Départementale en février 2023, la mise en place de stages vacances, de cycles d'intervention dans les différentes écoles du Pays d'Olmes et notamment

dans les écoles Lamartine et George Sand ainsi que pour l'espace jeune et centre de loisirs de Lavelanet, la préparation d'une journée de l'olympisme ainsi que l'animation de divers événements.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 6 000,00 € (Six mille euros) afin de soutenir leurs actions ainsi que de poursuivre le travail collaboratif entre la ville et les associations locales.

Puis, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Merci pour cette délibération

Pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Jonathan ROUCH athlète de body-building (ou culturisme) et coach sportif. Monsieur Érald GAST.

**Monsieur Érald GAST**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante d'une demande de subvention exceptionnelle de Monsieur Jonathan ROUCH athlète de haut niveau de body-building.

En effet, Monsieur ROUCH originaire de Lavelanet, est un athlète hors norme qui enchaîne différents titres de Vice-champion de France, champion de France, et depuis le printemps 2022 Vice-champion Europe. Il est aussi coach sportif et préparateur physique pour tout type de public.

Sa prochaine échéance, étant le championnat du Monde en Novembre 2022 en tant qu'athlète de France de Body-Building (IFBB –AFBBF) et afin de l'aider dans cette longue et coûteuse préparation, Monsieur le Maire propose une aide de 300,00 € (Trois cent euros).

Puis, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Merci pour cette délibération

Attribution exceptionnelle d'une subvention à POM MOB'S CLUB. Monsieur Raymond MIQUEL.

**Monsieur Raymond MIQUEL**

Merci Monsieur DUROUDIER. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante d'une demande de subvention exceptionnelle de L'Association POM MOB'S CLUB.

En effet cette association gère un atelier de proximité à Laroque d'Olmes avec initiation aux jeunes à la mécanique deux roues, la rénovation d'anciennes mobylettes, la préparation à la compétition d'endurance et de vitesse. Son but est de favoriser l'apprentissage de la cohabitation sur les routes en deux-roues motorisées dans un espace sécurisé accessible à tous et donner un espace aux jeunes et moins jeunes afin de leur permettre d'exploiter leurs engins qu'ils ont préparé en toute sécurité dans un contexte ludique et convivial.

L'atelier animé tout au long de l'année permet aussi de canaliser les jeunes et leur apprendre le respect du travail en équipe.

Parmi les projets pour 2022 l'Association POM MOB'S CLUB met en place un partenariat avec l'établissement « Lavernière » pour faciliter l'insertion sociale autour du cyclomoteur.

L'association POM MOB'S CLUB prévoit l'organisation de 3 courses programmées du Challenge 2022, la participation de 3 pilotes au Championnat de France, des balades et découverte de l'Ariège en cyclomoteur, et pour finir elle met à disposition l'atelier pour les jeunes du Pays d'Olmes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose une aide de 300,00 € (Trois cent euros) afin de soutenir toutes leurs actions.

Puis, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

La parole circule.

Est-ce qu'il y a des questions ?  
Pas de questions ?  
Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)  
Merci pour cette délibération

Monsieur Érald GAST pour l'attribution exceptionnelle d'une subvention à Association Tennis de Table du Pays d'Olmes.

**Monsieur Erald GAST**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Tennis de table du Pays d'Olmes.

Le tennis de table est un sport complet et ludique, dont les bienfaits sont reconnus.

Malgré une baisse des effectifs suite au Covid, l'école de Ping de Lavelanet est maintenue.

Pour 2022 l'école de Ping présente deux équipes en régionale c'est une première pour ce club.

Et en fin d'année sportive l'Association organisera son propre tournoi en regroupant les clubs d'Ariège et de l'Aude.

Monsieur le Maire propose une aide de 432,00 € (Quatre cent trente-deux euros) afin de les soutenir dans leurs actions et maintenir la diversité dans le sport au sein de notre territoire.

Puis, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Merci pour cette délibération.

Ensuite attribution exceptionnelle d'une subvention au Boss Club des Monts d'Olmes. Madame Béatrice BERTRAND.

**Madame Béatrice BERTRAND.**

Merci Monsieur DUROUDIER.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante d'une demande de subvention exceptionnelle du Boss Club des Monts D'Olmes.

Cette association a pour but de développer l'accès au plus grand nombre de personnes à la pratique du ski et ses activités assimilées sous toutes leurs formes durant la saison hivernale mais aussi estivale, période mise à profit pour renforcer l'esprit du groupe et la convivialité, mais aussi pour maintenir un entraînement physique.

Le projet 2022 du Boss Club des Monts D'Olmes est d'ouvrir de nouveaux groupes de niveaux différents et notamment de créer une section pitchoun (6-7 ans) face à la demande grandissante.

Pour la saison hivernale : la préparation de compétitions dans les Alpes, au titre de la coupe de France, ainsi que 6 compétitions critérium jeunes dont une aux Monts d'Olmes.

Pour la saison estivale : journées conviviales familles VTT, accrobranche etc..., des stages de trampoline pour travailler la technique du saut, stages et sorties « water-jump » (sauts dans l'eau) techniques de sauts différentes.

Par conséquent, et afin de soutenir leurs actions ainsi que de poursuivre le travail collaboratif entre la ville et les associations locales, Monsieur le Maire propose une aide 600,00 € (Six cent euros).

Puis, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Merci pour cette délibération.

Ensuite admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres concernant la période 2008-2019 restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il rappelle :

- l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et joints en annexe à la présente délibération
- la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Il s'agit donc d'une somme de 702.05 euros sachant que l'on a réussi à recouvrer la plupart des créances que nous avions sur la période

C'est une délibération comptable classique, après des années de démarches pour essayer de recouvrer les créances.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Merci pour cette délibération.

Pour la délibération suivante je vais demander à Madame Anne-Marie EYCHENNE de quitter la salle avant la lecture de la délibération suivante : Garantie d'emprunt pour la création d'un hôtel d'une capacité de 30 chambres.

**Madame Anne-Marie EYCHENNE quitte la salle et ne prend part au vote.**

Monsieur le Maire expose que le projet envisagé consiste à réhabiliter l'ancien Hôtel du Parc situé à Lavelanet dans l'objectif de créer un hôtel d'une capacité de 30 chambres classé 3 étoiles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le projet a été présenté par Monsieur Jean-François EYCHENNE lors de l'Acte 1 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 15 juin 2022.

Monsieur le Maire indique que, conscients du déficit d'hébergement touristique de grande capacité en Pays d'Olmes et avant de passer à une phase opérationnelle, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mandaté un cabinet conseil (Hôtels Actions – Pierre Gauthier) afin d'étudier la faisabilité économique et financière d'un projet de création d'un nouvel établissement touristique de grande capacité.

L'étude s'est structurée à partir des hypothèses suivantes :

- une capacité de 30 chambres / 60 lits,
- une offre de « petite restauration » / snacking,
- un service de petit déjeuner,
- un espace « bien-être »,
- la période d'ouverture : dans la perspective de conquérir les différents segments de clientèle identifiés et afin de développer l'activité de l'établissement, il a été retenu comme hypothèse que l'établissement serait ouvert toute l'année.

Cette étude avait pour objet :

- de faire un constat de la situation actuelle,
- de disposer des éléments sur les perspectives de développement de l'établissement,
- d'identifier les clientèles-cibles,
- de proposer des aménagements de l'établissement afin de répondre à l'évolution des attentes des clients et proposer un préprogramme de rénovation / aménagement,
- de faire une estimation du coût de cette réhabilitation,
- de faire l'évaluation de la faisabilité de ce projet au plan économique et financier.

Cette étude confirme que le projet de création d'un hôtel à Lavelanet se révèle être pertinent pour les raisons suivantes :

- les perspectives de développement de l'activité, en hébergement, sont réelles car cet établissement proposera une offre actuellement faiblement représentée sur le marché du Pays d'Olmes,
- le territoire dispose de vraies richesses touristiques,
- l'essentiel du potentiel de clientèle se situe à proximité du site,
- le positionnement géographique du site permettra au futur exploitant de conquérir différents types de clientèle.

A l'issu de cette étude, un porteur de projet, M. Jean-François EYCHENNE, a souhaité s'engager dans la requalification de l'ancien Hôtel de la ville de Lavelanet.

M. Jean-François EYCHENNE, originaire du Pays d'Olmes ayant une bonne connaissance du territoire, dispose d'une expérience entrepreneuriale de plus de 20 ans dans le secteur de la restauration.

En s'appuyant sur les éléments de l'étude, le porteur de projet a affiné le modèle économique et précisé les dépenses d'investissement nécessaires au développement du projet :

- le montant total des investissements s'élève à de 2 970 500 € HT (acquisition, travaux et plus produits),
- l'apport personnel du porteur de projet s'élève à hauteur de 300 000 €,
- le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les dispositifs de l'ensemble des partenaires (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes) et étant situé en zone AFR, un total de 35% de subvention est envisagé soit un montant d'aide prévisionnel de 976 675 €,
- après déduction du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) et de la trésorerie, le montant de l'emprunt nécessaire s'élève à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Après plusieurs échanges avec la Banque des territoires, la BPI France et le Fonds Tourisme Occitanie, il s'avère que les dispositifs ne sont pas adaptés pour accompagner le projet dans sa mise en œuvre :

- soit le montant de la caution de garantie est trop élevé,
- soit les taux d'intérêts sont trop importants mettant à mal le modèle économique,
- soit la participation nécessite une garantie d'un tiers privé type banques et celles-ci ne souhaitent pas se porter garante.

Aussi seul un prêt bancaire classique est envisagé par le porteur de projet. À ce jour plusieurs banques analysent le projet. Après de nombreux échanges et malgré la pertinence et la structuration du projet, le contexte de crise internationale ne facilite pas la validation des banques.

Face à ce contexte et afin d'accompagner le porteur de projet à la réalisation de ce projet qui s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs de développement touristique du territoire, Monsieur le Maire propose de garantir en partenariat avec la Communauté de Communes du pays d'Olmes une partie du prêt.

Conformément aux articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Il est proposé de partager la garantie à hauteur de 50 % (soit 850 000 € de 1,7 M €) entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Lavelanet soit un montant de 425 000 € de garantie chacun.

Monsieur le Maire explique qu'il sera nécessaire, si le principe est validé, de prendre une délibération avec les modalités de l'offre du prêt retenue par le porteur de projet.

Puis, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

La même délibération sera prise après-demain à la Communauté de Communes. Nous n'aurons peut-être pas besoin de garantir puisque des négociations sont en cours avec les banques, mais l'enjeu est d'avoir délibéré, pour faciliter les négociations et que ce projet se fasse car il est indispensable pour le territoire et que quelqu'un qui a de l'expérience qui est très beau projet, intelligent, bien conçu, qui va s'adresser à toutes les clientèles, de passage, clientèle touristique, professionnelle, que nous avons rencontré avec le maire et le DGS, et qui est soutenu par la Communauté de communes. La parole circule Madame DOMECE.

### **Madame Pascale DOMECE**

Oui alors j'ai plusieurs questions, la première question c'est une requête : est-ce que pour pouvoir débattre de tourisme en pays d'Olmes, vous pourriez nous communiquer des données qui sont recueillies au sein de la Communauté des communes, qui sont les évolutions de la taxe de séjour depuis une quinzaine d'années dans le territoire et commune par commune. Alors je ne vous l'ai pas demandé parce que ça se fait pas comme ça, c'est un travail derrière car il faut prendre les données, les mettre en ordre, mais est-ce que vous pourriez nous faire passer ce type de données.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Alors je pense que la Communauté de communes peut vous les faire passer. Nous, nous ne les avons pas, on en parle souvent en Interco donc on en a discuté il y a des chiffres donc je pense qu'ils sont disponibles dès maintenant, le travail est déjà fait mais c'est au service de la Communauté de communes. Alors je donne un exemple qui n'est pas chiffré mais il y a le Championnat de pétanque ce week-end, les personnes sont logées jusqu'à 30 kilomètres au nord de Toulouse et donc sur un événement comme celui-là, sur un événement comme le Trail des citadelles, sur un événement comme la Fête de la Noisette, le porteur de projet est bien conscient, l'étude table sur un remplissage la première année de l'hôtel à 50%, il sait par expérience, puisqu'il a monté d'autres affaires, que ce sera bien plus dès la première année, c'est un projet qui est sécurisé.

### **Madame Pascale DOMECE**

Voilà ok donc vous le demandez à la ComCom ou vous souhaitez que je demande moi directement ?

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Oui ou votre collègue qui est délégué...

**Madame Pascale DOME C**

Donc on le demande directement. 2ème question c'est d'éclaircir la situation du vendeur : donc où en est la situation de l'Hôtel du Parc aujourd'hui ? Parce que les infos que nous avons c'est que nous avons délibéré il y a un an sur une préemption, sur une vente de gré à gré de cet hôtel et la délégation de préemption à l'Etablissement Foncier Public il y a un an et ensuite lors du DOB, Monsieur le Maire nous avait indiqué que faute d'investisseur, l'établissement public n'avait pas préempté. Donc aujourd'hui comment se passe la vente, parce que comme c'est dans le cas d'une préemption, je ne comprends pas pourquoi c'est à la vente aujourd'hui? Est ce qu'il y a toujours l'EPF ? ou pas, quel est le cadre de la vente.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Je donne la parole aux DGS.

**Monsieur Alexandre PEREIRA**

Merci Monsieur DUROUDIER. En réponse à votre question, l'objectif des élus de la ville de Lavelanet, était de préempter ce bâtiment. Pourquoi? Car les élus souhaitent qu'il y ait un hôtel sur le territoire et de ce fait ils ont utilisé le droit de préemption auprès de Madame et Monsieur INCLIMA qui sont les propriétaires. Pour rappel, les échanges avec Monsieur le Maire et les consorts INCLIMA depuis 7 ans, ont tout le temps été d'une manière coopérative et constructive. La famille INCLIMA souhaitait vendre, à son épouse pour cause de succession. Toutefois la municipalité a préempté, afin de s'assurer qu'un hôtel voit le jour sur notre territoire car les époux INCLIMA étaient désireux de réaliser des logements. L'Etablissement Public Foncier en collaboration avec la collectivité intervenait sur l'opération afin de nous assurer un plan de financement optimal. En effet, l'EPF peut acquérir et réaliser les travaux pour le compte de la ville. La collectivité dispose de 5 années pour rembourser l'investissement fait par l'EPF. Il s'agit d'une maquette financière idéale à un moment où nous devons faire un ralentissement des investissements. L'EPF s'est dégagé de cette opération car la production de logement n'était effective sur le périmètre donné.

Depuis quelques temps la collectivité travaille avec des porteurs de projets privés dans les différents secteurs du tourisme. Ainsi la vente va s'articuler sur 2 axes : le premier axe correspond à l'acquisition de l'hôtel du Parc par un investisseur privé. Puis le deuxième axe correspond à l'achat des bâtiments se situant le long de la rue face à l'école George Sand. Le souhait de la ville est de profiter de cette opération pour effectuer une restructuration urbaine. (démolition du bâti, recalibrage de la voirie, végétalisation, création de parkings, ...). Je vous rappelle que ce projet figure dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

**Madame Pascale DOME C**

Ok, c'est dommage donc l'EPF ne veut plus entendre parler de ce projet en fait.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Non mais....

**Madame Pascale DOME C**

Ben en fait l'EPF s'intéresse au logement et pas aux activités professionnelles.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Disons que c'est un de ses critères c'est à dire qu'il faut faire des logements pour qu'ils interviennent mais pour nous ce n'est pas très grave puisque on pourra utiliser l'EPF pour d'autres projets.

**Madame Pascale DOME C**

Oui mais simplement nous l'avantage que l'on voyait dans l'EPF, c'est qu'on avait le temps de monter le projet, on pouvait se donner le temps de monter ce projet et ce qu'on pointe en fait nous dans ce dossier, c'est l'immédiateté de la réalisation aujourd'hui, parce qu'on va se positionner contre le principe de la caution communale sur cet investissement privé.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Pourquoi ?

**Madame Pascale DOME C**

Mais pourquoi, simplement parce qu'il me semble que le dossier n'a pas abouti et que le porteur de projet pourrait prendre le temps d'aller négocier des banques alternatives, d'aller rechercher des partenaires, d'aller rechercher des

associés, de faire du Crowdfunding pour augmenter son apport personnel ou bien de revoir son projet à la baisse, le faire plus progressif etc....il peut y avoir d'autres pistes étudiables par le porteur du projet, pour mettre en place son projet économique.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Je laisse la parole à Madame Cécile PEREIRA.

### **Madame Cécile PEREIRA**

Le porteur de projet a démarché plusieurs banques, notamment des banques publiques. Je vous informe qu'il existe le fond « Tourisme Occitanie » qui propose des prêts bancaires. Sachez que pour 500 000 euros de prêt, le porteur de projet aurait d rembourser 750 000 euros, au bout de 7 ans. Il s'agit d'un taux très important, et qui faisait porter une épée de Damoclès au-dessus de sa tête. Le temps du porteur du projet n'est pas le même que celui de la collectivité, ainsi il faut aller vite, c'est la raison pour laquelle nous devons nous porter garant. Il faut savoir que les banques veulent bien lui accorder le prêt, à condition que les subventions lui soient notifiées par les partenaires. Or ces derniers veulent bien subventionner à condition que le prêt soit accordé.....

Afin de faciliter cette opération nous nous devons de garantir ce prêt. C'est tout ce que je voulais porter à votre connaissance.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Alors ça c'est la maquette financière, au niveau de la construction du projet sur le fond, il est plus qu'abouti. Oui Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

### **Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS**

Juste pour ajouter que la complémentarité entre l'action communale et l'action intercommunale va bien. Premièrement dans le soutien du tourisme dans le cas précis, puisque c'est dans le domaine industriel qu'on intervient, mais ça va aussi dans le soutien des entreprises en général, et donc l'objectif n'est pas juste de se faire plaisir ou simplement de dire voilà il y a quelqu'un qui arrive chouette on va pouvoir refaire l'Hôtel du Parc, non, non il y a un vrai projet derrière et effectivement Madame Cécile PEREIRA a très bien dit les choses, si l'on veut que les financeurs s'intéressent à notre territoire il faut montrer que nous aussi, nous le voulons. Voilà pourquoi me semble-t-il, entre autre, la mairie a tout intérêt à cautionner ce type de prêt. Rajoutons à cela que la caution en soi, on va dire encore « ça y est on va encore endetter la mairie... » non c'est une caution ! Autrement dit, il faudrait que la structure « se casse la figure » pour que l'on soit obligé de rembourser le prêt à hauteur de 425 000 euros. Soyons donc un peu réaliste et raisonnable là-dessus.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Tout à fait par rapport à ce que ce projet va apporter au territoire, effectivement le DGS me le rappelait, mais quand même, on a « l'Opération Grands Sites », il s'inclue totalement dans ce projet-là, la Préfète elle-même est venue ici et réuni tous les partenaires : financeurs, Région, Département, les banques...c'est quand même rare de voir une Préfète venir, réunir, et faire la médiation de tous les partenaires parce que je pense qu'elle croit au projet aussi et quelle estime qu'il est important pour le territoire. On a, je le répète, un porteur de projet qui a de l'expérience, qui est sérieux et j'espère voir renaître bientôt cet hôtel à Lavelanet.

Y a-t-il d'autres questions ? Je rappelle qu'on a déjà fait ce type de cautionnement, pour l'immeuble Soliha par exemple, inauguré l'an dernier, et c'est normal que les collectivités viennent en appui de porteur de projet privé, quand ils sont structurants dans le territoire, qu'ils s'inscrivent dans nos projets de requalification du centre bourg, qu'ils s'incluent dans le projet développement touristique, dans le projet de l'Opération Grands Sites.... toutes les cases sont cochées par ce porteur de projet.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 24 POUR Madame Anne-Marie EYCHENNE ayant quitté la salle, ET 3 Contre Madame Pascale DOMECH, Monsieur PINHO-TEXEIRA et Madame Sylvia GUERRERO)

Merci pour cette délibération qui va rassurer le porteur de projet et j'espère qu'on prendra la même à la Communauté de communes, ce qui va faciliter les négociations pour ce futur bel hôtel du parc.

### **Madame Anne-Marie EYCHENNE revient dans la salle.**

Ensuite pour les marchés publics : marchés publics travaux d'aménagement de la voirie programme 2020-2021, Madame Cécile PEREIRA.

### **Madame Cécile PEREIRA**

Merci Monsieur DUROUDIER.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de son programme de travaux de voirie, la commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement. Pour cela, un marché de travaux doit être lancé selon la procédure adaptée, pour l'exécution de ces travaux d'aménagement de la voirie communale (Programme 2020 - 2021).

Il propose que ce marché soit alloué comme suit :

- Lot 1 : Programme 2020

- Lot 2 : Programme 2021

Les travaux concernés par ce marché sont les suivants :

- Rue Napoléon Peyrat – Reconstruction de trottoir en bétons bitumineux.

- Ecole G.SAND – Réfection de la cour de l'école maternelle.

- Chemin de Canterrugue – Réfection de la chaussée sur 1500 mètres.

- Carrefour rue Mermoz/rue des rives hautes – Reprise d'îlot directionnel.

- Rue Mermoz – Construction de trottoir en béton bitumineux de 1.40 m de largeur.

- Cité Guynemer – Aménagement de l'entrée du lotissement.

- ZAC des Rives Hautes : Rue J.L DAVID – Réfection de trottoir en bétons bitumineux.

- Cité St Barthélémy – Réfection d'une partie de trottoir.

- Rue du 8 mai – Réfection de trottoir côté droit et de la chaussée en bétons bitumineux.

- Rue Maréchal Joffre – Réfection de trottoir en béton balayé.

- Diverses rues de la ville – Renforcement de chaussée et revêtement ainsi que la réalisation de passages surélevés et ralentisseurs.

- Voies d'accès à l'école Lamartine – Mise en conformité de trottoir pour arrêt bus et construction d'une rampe PMR pour accès à l'école.

- Rue Jacquard – Parking.

- Impasse J.L DAVID / Toulouse Lautrec – Aménagement.

- Résidence les Aubépines – Aménagement chaussée.

- Réfection du chemin rural.

- Rue René Cassin (réseau pluvial et stationnements).

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à : 340 000.00 € HT.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

Merci pour cette délibération.

Délibération suivante Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : subventions. Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

**Monsieur Olivier CANIPEL quitte la salle et ne prend part au vote.**

### **Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n°2016/161 du 20 octobre 2016 concernant l'attribution d'aides en faveur des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (ORCB-DT / OPAH –RU) et l'engagement de la commune d'octroyer une subvention de 500 € par dossier pour précarité énergétique, 1000 € pour logement indigne et 1000 € par logement pour les propriétaires bailleurs.

Il précise que dans le cadre de cette opération la Communauté de Communes du Pays d'Olmes nous a transmis plusieurs dossiers de demandes de subventions validées par l'ANAH, à savoir pour une subvention de de 500 €:

- Monsieur Fabrice MARTINEZ, 23 rue de l'Industrie
- Monsieur Didier RICHARD, 37 cité Guynemer
- Madame Bernadette CATHALA, 13 chemin de la Prado

- Monsieur Abel PEREIRA 14 cité du Fourcat
- Madame Marie Philomène, DA COSTA 31 bis rue Jacquard
- Monsieur Olivier CANIPEL, 13 rue du Gabre.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 27 POUR Monsieur Olivier CANIPEL ayant quitté la salle).

Merci pour cette délibération.

**Monsieur Olivier CANIPEL revient dans la salle.**

Ensuite Opération Façades Madame Cécile PEREIRA ;

**Madame Cécile PEREIRA**

Merci Monsieur DUROUDIER.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des diverses actions menées, en particulier, dans le cadre de l'Opération Façades, celle d'encourager les initiatives privées.

Il précise que la Madame Marie-Philomène DA COSTA a déposé une demande de subvention en Mairie pour son immeuble situé 31Bis rue Jacquard ainsi que Monsieur Robin VIDAL pour son immeuble situé 19 chemin de la Coume, SAS SANTHILU représentée par Monsieur Frédéric SANTORO, pour son immeuble situé 6 rue René Cassin composé de 23 logements.

Il démontre l'efficacité de cette formule incitatrice qui a déjà fait ses preuves, puis il demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame DOMEK.

**Madame Pascale DOMEK**

Oui en lien avec l'amendement que nous avons déposé lors du dernier conseil municipal et qui est en attente d'étude par une commission municipale, nous nous abstenons, nous militons pour que les dossiers réalisés avant leur examen en conseil municipal ne soient pas acceptables en conseil municipal. Merci.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 3 abstentions

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 25 POUR 3 Abstentions Madame Pascale DOMEK, Monsieur PINHO-TEXEIRA et Madame Sylvia GUERRERO).

Merci pour cette délibération.

Ensuite acquisition d'un bâtiment SQUASH couvert Les Sartrous à côté du Tennis, Section C n°5961 et 5964. Monsieur Érald GAST.

**Monsieur Érald GAST**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Ezkadi RAMOS domicilié à l'Aiguillon (Ariège), a créé une salle de SQUASH sis « Les Sartrous » à côté du Tennis, à Lavelanet, conformément au Permis de construire n° 16087N0158 validé 15 septembre 1987.

Un certificat de la mairie de Lavelanet du 21 juillet 1987, a autorisé Monsieur Ezkadi RAMOS à édifier cette salle de Squash sur un terrain communal lieu-dit « Les Sartrous », auparavant dénommé section B6 N° 5960 et 5961 puis cadastrés C 5961 et 5964 pour le compte du tennis club.

Le 3 septembre 1987 une convention définissant l'installation et l'utilisation du Squash couvert a été établie entre la ville de Lavelanet et le tennis club Lavelanétien.

Monsieur RAMOS, en raison de son âge nous a fait part de son souhait de céder à la commune de Lavelanet le bâtiment dénommé « la salle de Squash » sise « Les Sartrous ». Conformément à l'article 4 de la convention signée le 3 septembre 1987 entre les deux parties, la collectivité se réserve la possibilité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier « Squash ».

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien immobilier situé au lieu-dit « Les Sartrous » section C n°5961 et 5964 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 euros, dont un premier versement de 10 000 euros en 2022 et le second de 10 000 euros, en 2023.

La ville de Lavelanet s'est engagée dans une forte politique de son tissu associatif, notamment en matière de Sports. La ville détient 2 lauriers ville active et sportive.

Afin de conforter sa position d'attractivité elle souhaite poursuivre son développement.

Par conséquent l'acquisition de cette salle Squash, permettra de relancer cette activité et de la développer sur le territoire du Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Pour la salle de squash qui est inutilisée aujourd'hui mais en très bon état. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame DOMEK.

**Madame Pascale DOMEK**

Oui plein de questions, donc est ce qu'on a bien compris c'est un terrain communal et le propriétaire du bâtiment c'est un particulier qui est Monsieur RAMOS, et le bâtiment est utilisé par une association ?

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Qui n'est plus utilisé par une association.

**Madame Pascale DOMEK**

Mais elle l'a été, d'accord donc c'est un sac de nœud juridique il faut sortir de cet état-là complètement

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Alors en fait non pas complètement il y a 2 solutions : soit on estime que cette salle a une valeur et elle en a une pour nous et on développe une activité, que ça soit scolaire et extra-scolaire associative, soit on demande à Monsieur RAMOS de démonter son squash, soit de nous le donner, mais dans tous les cas il est chez nous. Il nous a paru plus intelligent de racheter à très bas prix un bâtiment qui en vaut plus en négociant avec lui et de pouvoir en faire profiter les enfants de Lavelanet et les adultes d'ailleurs. Cette salle peut servir aussi à d'autres activités parce qu'il y a un parquet, comme par exemple de la danse, du théâtre ; il y a des toilettes, des vestiaires et donc il n'y pas de sac de noeuds juridique. Il y a surtout une opportunité, parce que Monsieur RAMOS n'est plus tout jeune, il ne peut plus développer l'activité et nous avons des contacts de bénévoles qui pourraient refaire marcher l'activité squash et moi j'y vois des opportunités en tant qu'adjoint au scolaire pour développer des activités en partenariat avec des écoles, sachant que l'on manque cruellement d'espaces couverts et loisirs et ce malgré tous les équipements que nous avons, cela fera quand même une salle de plus où l'on pourra y faire des choses intéressantes.

**Madame Pascale DOMEK**

Alors ma 2ème question portait sur le prix donc vous venez de dire que le prix était bien en dessous de sa valeur imaginée, mais on n'est pas obligé de passer par les Domaines pour évaluer le prix lorsqu'on achète ?

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Pas du tout dans ce cas-là.

**Madame Pascale DOMEK**

Parce que c'est un cas spécifique ok mais quelle serait la valeur évaluée, puisque vous dites que c'est bien en dessous, ce serait quoi ?

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Je ne sais pas mais on a un bâtiment de 100 mètres carrés avec des toilettes et autres, il est sur notre terrain et pour une salle de ce type vous ne trouverez rien ailleurs à ce prix-là.

**Madame Pascale DOMEK**

C'est pour ça que ma question suivante était : est ce qu'il y a des travaux de rénovation et de mise aux normes parce qu'un bâtiment à 20 000 euros on imagine que c'est presque un tas de ruines

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Non c'est utilisable.

**Madame Pascale DOMEK**

Donc vous me dites que c'est utilisable de suite et qu'il n'y a pas de travaux de mise aux normes derrière.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Non.

**Madame Pascale DOMEK**

Ok merci.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

On fera peut-être un coup de peinture.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 28 POUR).

Merci pour cette délibération

Ensuite acquisition d'une parcelle rue du Colonel Arnaud BELTRAME appartenant à Mme et M. SEGUIER. Madame Christine MARECHAL.

**Madame Christine MARECHAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction du futur hôpital rue du Colonel Arnaud BELTRAME à Lavelanet. L'objet de cette acquisition a pour but l'implantation des puits pour le système géothermique permettant ainsi la réalisation du réseau de chaleur. En effet, celle-ci aura pour objectif d'exploiter le système et la production d'eau chaude principalement au futur Centre Hospitalier, mais aussi à la brigade territoriale autonome, aux futurs lotissements et équipements publics. Des négociations ont eu lieu avec Madame et Monsieur Lucien SEGUIER, domiciliés 36 Bis Chemin de Saillenc 81100 CASTRES, pour l'acquisition de leur terrain cadastré section C n° 7883 d'une superficie de 2194m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ces négociations, Madame et Monsieur SEGUIER, ont accepté de vendre à la commune leur parcelle, située rue du Colonel Arnaud BELTRAME à Lavelanet, cadastrée section C n°7883 d'une superficie de 2194 m<sup>2</sup> au prix de 15€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acheter aux Consorts SEGUIER ladite parcelle au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 32 910,00 € (Trente-deux mille neuf cent dix euros).

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame DOMEK.

**Madame Pascale DOMEK**

Oui j'ai pas le souvenir d'en avoir entendu parlé lors du document d'objectifs, est-ce-que c'est quelque chose de nouveau et donc si c'est nouveau sur quelle ligne vous la financez ? Est-ce-que ça rentre dans les investissements prévus « réseau de chaleur ».

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Madame PEREIRA vous avez la parole.

**Madame Cécile PEREIRA**

Et pour information concernant cette parcelle, le projet d'hôpital a été modifié, et il restait cette parcelle qui était au bout de la commune, et nous avons donc proposé au propriétaire de l'acquérir.

**Madame Pascale DOMEK**

Ok, donc c'est plus par cohérence territoriale que pour des raisons techniques.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

En fait je peux répondre sur le fond plus que sur le financier, mais effectivement vous avez la réponse c'était la dernière parcelle qui restait, et qui permet de répondre aussi à des modifications, des maîtres-d'oeuvre qui décalent le

projet un petit peu, et donc là ça nous permet d'être dans les clous d'avoir cet emplacement pour la géothermie et de répondre aux sollicitations et aussi il n'y aura pas cette enclave privée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 28 POUR).

Merci pour cette délibération

Ensuite pour la vente des bâtiments communaux situés 31B rue Jacquard à la SCIC SA VERTEX. Madame Fatiha ZERAOULA.

#### **Madame Fatiha ZERAOULA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2019 et 2020 les anciens bâtiments industriels BOYER, situés 31B rue Jacquard à LAVELANET pour y installer les services techniques.

Il indique à l'assemblée que la SCIC SA VERTEX, représentée par le Président Monsieur Michel ALLENOU, 19A rue Jacquard à LAVELANET, propose d'acheter à la commune ces anciens bâtiments industriels cadastrés section C n° 6031. 6032. 6033. 6039. 6040. 7750. 7751. 7752. 7754 sis 31B rue Jacquard à LAVELANET, pour une superficie totale de 8134 m<sup>2</sup> (cf plan ci-joint).

Il précise que dans son avis en date du 29 mars 2022, le service des Domaines a évalué ces biens dans une fourchette de prix entre 140.000€ et 190.000€ (cf copie avis des Domaines).

Monsieur le Maire indique que la SCIC SA VERTEX propose l'acquisition de ces biens au prix de 150.000€.

Il propose donc la vente à la SCIC SA VERTEX, représentée par son Président Monsieur Michel ALLENOU, 19A rue Jacquard à LAVELANET, des parcelles situées 31B rue Jacquard à LAVELANET, cadastrées section C n° 6031.6032. 6033. 6039. 6040. 7750. 7751. 7752. 7754 d'une superficie totale de 8134 m<sup>2</sup> au prix de 150.000€, conformément à l'évaluation des Domaines.

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

#### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame DOMEK.

#### **Madame Pascale DOMEK**

Oui donc je vous rappelle avec insistance qu'on est toujours preneurs d'une approche globale de la gestion des bâtiments communaux c'est bien de stocker cette friche on trouve l'idée intéressante surtout pour accompagner les entreprises par contre y a un écart de prix très importants entre le prix d'achat de la friche qui était de 57 000 plus frais de notaire que je connais pas et le prix de revente même si vous avez choisi un prix de revente dans la fourchette basse de l'évaluation des domaines à 150 000 est ce qui a une explication à cette différence de prix ?

#### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

.....En fait nous avons acheté une partie 50 000 euros et l'autre partie 80 000 euros et on revend le tout.

#### **Madame Pascale DOMEK**

Ok cela aurait été bien que ce soit mentionné sur l'évaluation des domaines, que le document soit complet parce que là du coup ça devient cohérent.

#### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Tout à fait.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 28 POUR).

Merci pour cette vente à une entreprise qui aussi, vous le savez, est une entreprise d'insertion avec un beau projet éco responsable.

Pour les affaires scolaires demande d'agrément de l'intervenant musical et demande d'agrément de de l'éducateur sportif des écoles publiques auprès de la Direction Académique de l'Ariège, année scolaire 2022/2023. Monsieur Jacky Roy.

#### **Monsieur Jacky ROY**

Merci Monsieur DUROUDIER.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'effectuer la demande, auprès de La Direction des Services Académique de l'Ariège, des agréments de l'intervenant musical et de l'éducateur sportif des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2022/2023.

Il rappelle que cette demande d'agrément s'effectue annuellement pour tous les agents concernés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir, puis il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ces documents.

### Monsieur Jérôme DUROUDIER

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 3 abstentions

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 28 POUR).

Merci pour cette délibération.

Pour les affaires culturelles évolution des tarifs des évolutions des tarifs d'inscription à l'école Municipale de Musique 'René ALLABERT' en tenant compte du quotient familial. Monsieur Franck FAREZ.

### Monsieur Franck FAREZ.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2015/161 du 28 juillet 2015 et les tarifs en vigueur à l'école municipale de musique.

Conformément aux préconisations du schéma départemental des enseignements artistiques, et compte tenu de l'évolution des pratiques pédagogiques, Monsieur le Maire propose de fixer de nouveaux tarifs annuels d'inscription à l'école de Musique en tenant compte du quotient familial, selon le tableau ci-dessous.

<b>Tarifs d'inscription à l'école Municipale de Musique de Lavelanet</b>					
<b>Résidents ou contribuables Lavelanédiens</b>					
Tranche Quotient Familial	Tarif Annuel	1	2	3	4
		QF ≤ 435€	QF 436 à 530	QF 531 à 670	QF > 670
<i>indice d'augmentation par tranche</i>			10%	20%	30%
<b>Eveil Musical</b>	<b>30,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>33,00 €</b>	<b>36,00 €</b>	<b>39,00 €</b>
Tarif - 25% (2ième enfant même famille)		22,50 €	24,75 €	27,00 €	29,25 €
Tarif -50% (3ième enfant même famille)		15,00 €	16,50 €	18,00 €	19,50 €
<b>Initiation (1ière année)</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>66,00 €</b>	<b>72,00 €</b>	<b>78,00 €</b>
Tarif - 25% (2ième enfant même famille)		45,00 €	49,50 €	54,00 €	58,50 €
Tarif -50% (3ième enfant même famille)		30,00 €	33,00 €	36,00 €	39,00 €
<b>Parcours diplômant en Cycle</b>	<b>90,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>99,00 €</b>	<b>108,00 €</b>	<b>117,00 €</b>
Tarif - 25% (2ième enfant même famille)		67,50 €	74,25 €	81,00 €	87,75 €
Tarif -50% (3ième enfant même famille)		45,00 €	49,50 €	54,00 €	58,50 €
<b>Apprentissage instrument supplémentaire après validation d'un premier cycle instrumental</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>62,50 €</b>	<b>75,00 €</b>	<b>87,50 €</b>
<b>Adultes</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>			
<b>Location instrument</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>			
<b>Elèves résidents hors Lavelanet</b>					
Tranche Quotient Familial	Tarif Annuel	1	2	3	4
		QF ≤ 435€	QF 436 à 530	QF 531 à 670	QF > 670
<i>indice d'augmentation par tranche</i>			10%	20%	30%
<b>Eveil Musical</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>66,00 €</b>	<b>72,00 €</b>	<b>78,00 €</b>
Tarif - 25% (2ième enfant même famille)		45,00 €	49,50 €	54,00 €	58,50 €
Tarif -50% (3ième enfant même famille)		30,00 €	33,00 €	36,00 €	39,00 €
<b>Initiation (1ière année)</b>	<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>132,00 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>156,00 €</b>
Tarif - 25% (2ième enfant même famille)		90,00 €	99,00 €	108,00 €	117,00 €
Tarif -50% (3ième enfant même famille)		60,00 €	66,00 €	72,00 €	78,00 €
<b>Parcours diplômant en Cycle</b>	<b>180,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>198,00 €</b>	<b>216,00 €</b>	<b>234,00 €</b>
Tarif - 25% (2ième enfant même famille)		135,00 €	148,50 €	162,00 €	209,00 €
Tarif -50% (3ième enfant même famille)		90,00 €	99,00 €	108,00 €	117,00 €
<b>Apprentissage instrument supplémentaire après validation d'un premier cycle instrumental</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>175,00 €</b>
<b>Adultes</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>			
<b>Location instrument</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>			

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

### Monsieur Jérôme DUROUDIER

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de questions ?

Sachant qu'on a travaillé de multiples scénarios et que nous sommes tombés sur celui-là qui est, pour nous, le plus juste.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 28 POUR).

Merci pour cette délibération.

Je donne la parole à Madame Pascale DOMECC que pour nous lire première question orale numéro 16.

### **Madame Pascale DOMECC**

Question orale n°16 / Conseil Municipal du 21 juillet 2022

Question déposée par le groupe minoritaire LAVELANET-AUTREMENT

*Monsieur le Maire, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Lavelanet, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la question orale suivante concernant l'organisation des marchés des vendredis matins.*

Tous les vendredis matins et jusqu'en début d'après midi, les feux tricolores de la ville sont neutralisés. Cette manœuvre facilite les déplacements des commerçants liés à l'espace dédié au marché et cela se comprend aisément.

En contrepartie, l'intense circulation au niveau du carrefour du Marché Couvert devient franchement brouillonne le temps du marché lui-même.

Nous vous interpellons pour savoir s'il est possible de remédier à cette situation, soit en remettant ces feux en service durant le temps du marché, soit en faisant gérer la circulation par un agent habilité, ou autre solution.

Date de dépôt : 18/07/22    Accusé réception :

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Monsieur Raymond MIQUEL.

### **Monsieur Raymond MIQUEL**

Après plusieurs démarches réitérées auprès de la Prévention de la Sécurité Routière sur le mauvais positionnement du feu tricolore, cette dernière a conclu effectivement que le feu de signalisation était mal positionné.

Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue du 11 novembre le feu tricolore sera remplacé par un sens giratoire.

L'accroissement du nombre de véhicules les jours de marchés et le mauvais positionnement du feu tricolore, accentuent le risque de contraventions pour les usagers de la route. Entraînant une baisse supplémentaire du pouvoir d'achat de la population, ainsi qu'une baisse de la fréquentation sur notre commune, avec des retombées économiques au niveau de nos marchés. Pour toutes ces raisons, mais également afin de ne pas pénaliser nos concitoyens, nous laisserons tel quel ce feu.

Pour rappel les amendes ne sont pas perçues par la commune.

En conséquence, et afin de fluidifier l'affluence liée notamment aux jours de marché, le feu est clignotant ces jours-là.

### **Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Madame DOMECC je vous laisse la parole pour la question orale numéro 17.

**Madame Pascale DOMEK**

Question orale n°17 / Conseil Municipal du 21 juillet 2022

Question déposée par le groupe minoritaire LAVELANET-AUTREMENT

*Monsieur le Maire, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Lavelanet, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la question orale suivante concernant la gestion des déchets lors des marchés.*

Les contenaires mis à la disposition des commerçants lors des marchés recueillent pêle-mêle les emballages plastiques, cartons, cagettes et autres détritiques.

Nous vous interpellons pour savoir s'il est possible de proposer aux commerçants un tri sélectif de ces déchets, et s'il est possible par cette même occasion de mettre en place des composteurs pour les déchets organiques qui pourraient servir aussi aux résidents alentours.

Date de dépôt : 18/07/22    Accusé réception :

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Pour répondre Monsieur Raymond MIQUEL.

**Monsieur Raymond MIQUEL**

Le SMECTOM a mis en place une étude en cours sur le département pour la gestion des déchets bio.

Une nouvelle usine de méthanisation pourrait voir le jour sur le Département.

Ainsi, dans cet objectif, les élus de la CCPO travaillent ensemble, pour assurer la mise en place de moyens de récupération des déchets bio et leur acheminement sur le site dédié.

Pour rappel, le SMECTOM assure la compétence du traitement des déchets, via les Communautés de Communes.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Madame DOMEK je vous laisse la parole pour la question orale numéro 18.

**Madame Pascale DOMEK**

Question orale n°18 / Conseil Municipal du 21 juillet 2022

Question déposée par le groupe minoritaire LAVELANET-AUTREMENT

*Monsieur le Maire, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Lavelanet, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la question orale suivante concernant le droit d'expression des élus hors majorité municipale.*

La diffusion des informations municipales se fait sur divers médias, sous format papier ou numérique. Pour certains d'entre eux, notre règlement intérieur définit les espaces d'expression que le droit accorde aux élus minoritaires.

Pour tenir compte à la fois de la modernisation de ces médias d'information et des évolutions du CGCT et de sa jurisprudence, nous vous proposons d'opérer une mise à jour du Règlement Intérieur de notre commune. Jusqu'à présent nous avons exprimé nos demandes au cas par cas, nous vous remercions d'y avoir donné une suite favorable, et nous vous proposons de travailler en commun sur cette proposition de mise à jour de l'article consacré aux espaces d'expression du (des) groupe (s) minoritaire(s).

Date de dépôt : 18/07/22 Accusé réception :

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

Pour vous répondre Monsieur Franck FAREZ.

**Monsieur Franck FAREZ.**

En réponse à une demande émanant de votre groupe, M. le Maire vous rappelait par courrier le 6 janvier 2022 que le Conseil municipal avait voté le 24 mai 2020, en l'absence des élus de la minorité, le Règlement intérieur. Le groupe majoritaire vous rejoint sur ce point, quels que soient les principes mis en œuvre par la collectivité, ils doivent être absolument actés dans son règlement intérieur.

Dans ce courrier du 6 janvier, M. le Maire vous faisait également part que par souci d'impartialité et d'ouverture, nous ouvrons, conformément à la loi du 27 février 2002, relative à la « démocratie et aux libertés », une tribune libre sur notre site Internet à votre groupe. Chose faite peu après.

Pour toutes ces raisons, nous sommes d'accord pour travailler en commun à la mise à jour de l'article de notre Règlement intérieur consacré aux espaces d'expression des différents groupes qui composent notre Conseil municipal.

**Monsieur Jérôme DUROUDIER**

L'ordre du jour étant épuisé je clôture la séance de ce conseil municipal.

Fin de la séance à 17h05

Secrétaire de séance  
Monsieur Jackie ROY

Le Maire  
Marc SANCHEZ



